

Les assurances sociales : cotisations AVS des personnes sans activité : du nouveau dès le 1er janvier 1986

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **16 (1986)**

Heft 1

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

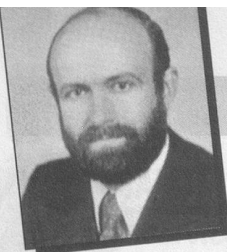
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



GUY MÉTRAILLER

Cotisations AVS des personnes sans activité:

du nouveau dès le 1^{er} janvier 1986

Des nouveautés ont été introduites dès le début de cette année en ce qui concerne le mode de calcul de ces cotisations et leur montant minimal annuel qui passe de Fr. 250.— à Fr. 300.— Mais revoyons le problème dans son ensemble:

a) Règle générale concernant l'obligation de cotiser

La loi sur l'AVS fixe que les assurés sont tenus de cotiser tant qu'ils exercent une activité lucrative. Pour les personnes n'exerçant pas une activité lucrative, l'obligation de cotiser commence le 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle elles ont accompli leur 20^e anniversaire et dure jusqu'à la fin du mois au cours duquel les femmes ont accompli leur 62^e année, les hommes leur 65^e année.

b) Précision importante pour les invalides

Tous les invalides, même ceux qui n'ont jamais travaillé parce qu'ils sont nés invalides, doivent cotiser. Ils paient, en général, la cotisation AVS minimale, c'est-à-dire Fr. 300.— par année.

c) Précision importante pour les femmes qui n'exercent pas une activité lucrative

La veuve, dans cette situation, ne cotise pas. La femme célibataire ou divorcée doit cotiser, cette dernière dès le mois qui suit son divorce, par exemple sur la base de la pension alimentaire qu'elle reçoit et selon le calcul décrit ci-après.

d) Quand une personne doit-elle être considérée comme non active?

Il y a deux critères:

Est considérée comme non active toute personne de 21 à 62 ou 65 ans qui, au cours d'une année civile, n'a payé, seule ou avec le concours d'un employeur, qu'une cotisation inférieure à Fr. 300.— sur le revenu de son travail.

Toutefois, la personne qui a payé au moins Fr. 300.—, mais dont l'activité s'exerce sur moins de neuf mois par an à au moins 50%, doit aussi être considérée comme non active si les cotisations dues par elle sur le revenu du travail n'atteignent pas au moins la moitié de celles qu'elle devrait payer comme personne non active.

e) Sur quelle base cotise une personne sans activité?

Sur la base de sa «fortune déterminante» qui s'obtient en multipliant le revenu (par exemple la retraite ou la pension alimentaire) par 20 et en y ajoutant la fortune effective.

Une fois établi, par cette méthode, le montant de la fortune déterminante, il suffit de se référer à la table des cotisations des personnes sans activité pour connaître le montant de la cotisation due.

Nous reproduisons ci-après une partie de cette table:

Fortune déterminante	Cotisation annuelle
moins de 250 000.—	300.—
250 000.—	400.—
300 000.—	500.—
350 000.—	600.—
400 000.—	700.—
450 000.—	800.—
500 000.—	900.—
550 000.—	1000.—

f) Exemples pratiques

Essayons de voir ce que donne, dans la pratique, l'application des principes précités. Pour cela, nous allons prendre l'exemple d'un homme dont le salaire mensuel est de Fr. 3000.—, qui prend sa retraite à 63 ans, dont la retraite annuelle est de Fr. 18 000.— et dont la fortune s'élève à Fr. 40 000.—

Cas N° 1

Il prend sa retraite le 30 septembre
Critère a): a-t-il payé Fr. 300.— de cotisation sur son salaire? Oui, puisqu'il a payé avec son employeur mensuellement 10% de Fr. 3000.—, soit Fr. 300.— pendant neuf mois, soit Fr. 2700.—

Critère b): a-t-il exercé une activité pendant neuf mois à au moins 50%? Oui. Il n'aura donc pas de cotisation à payer, dès le 1^{er} octobre, comme personne sans activité (PSA) pour cette année. Mais, les mêmes questions devront se poser pour chacune des années civiles suivantes jusqu'à 65 ans.

Cas N° 2

Il prend sa retraite le 31 mars
Critère a): a-t-il payé Fr. 300.— de cotisation sur son salaire? Oui, trois fois Fr. 300.—, soit Fr. 900.—
Critère b): a-t-il exercé une activité pendant neuf mois à au moins 50%? Non, par conséquent, il faut examiner si la cotisation payée sur son revenu du travail atteint au moins la moitié de celle qu'il devrait payer comme personne non active.

Sa fortune déterminante est égale à: Fr.

Retraite:
Fr. 18 000.— × 20 = 360 000.—
Fortune effective 40 000.—
Fortune déterminante: 400 000.—

La table de cotisations ci-dessus nous montre que la cotisation due par une personne non active ayant une fortune déterminante de Fr. 400 000.—, s'élève à Fr. 700.— Il doit donc avoir payé sur le revenu de son travail la moitié de cette somme, soit Fr. 350.—, ce qui est le cas puisqu'il a payé Fr. 900.— sur son salaire de trois mois. (10% de Fr. 9000.—)

Il n'aura donc pas de cotisation à payer dès le 1^{er} avril, comme PSA, pour cette année. Mais les mêmes questions devront se poser pour chacune des années civiles suivantes jusqu'à 65 ans.

Cas N° 3

Il prend sa retraite le 31 janvier
Critère a): a-t-il payé Fr. 300.— de cotisation sur son salaire? Oui.

Critère b): a-t-il exercé une activité pendant neuf mois à au moins 50%? Non. La cotisation payée sur le salaire a-t-elle atteint la moitié de celle qu'il devrait payer comme personne non active? Non, puisqu'il n'a payé que Fr. 300.— (10% de Fr. 3000.—) au lieu de Fr. 350.—. Par conséquent, il devra payer une cotisation en qualité de PSA.

Selon la table de cotisations pour les non-actifs, cette cotisation est de Fr. 700.— par année pour une fortune déterminante de Fr. 400 000.—. Mais l'assuré pourra demander à la caisse AVS, en présentant son décompte de salaire de janvier, de déduire de ces Fr. 700.— le montant de Fr. 300.— représentant la cotisation payée sur le salaire.

g) Remarque importante

Il appartient aux personnes qui prennent leur retraite avant 62/65 ans ou aux femmes divorcées de se préoccuper de leur situation et de s'annoncer à l'agence communale AVS de leur lieu de domicile. Rappelons que toute lacune de cotisations entraîne une réduction de la future rente AVS ou AI.

G. M.



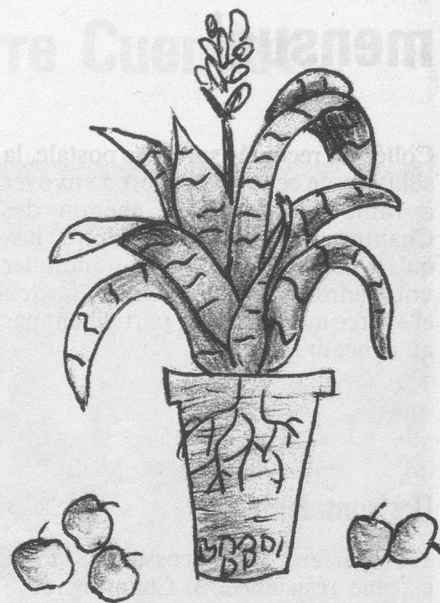
— Oui Madame, j'ai oublié mes lunettes, mais comme je ne m'attaque qu'aux femmes seules, ça n'a pas d'importance! (Dessin de Faure-Cosmopress)



MICHÈLE
DIZERENS-SUGNAUX

Meilleurs vœux pour la Nouvelle Année!

Les broméliacées



Voici un bien étrange nom pour désigner la famille des ananas, fruit originaire des Antilles et déjà connu en Europe au XV^e siècle. Il existe 2000 espèces de broméliacées. Les aechmea, cryptanthus, guzmania, neoregelia, dyckia, tillandsia, vriesea sont les plus connues et aussi les plus faciles à cultiver en appartement.

Une des règles les plus importantes pour la culture des bromélias est de considérer chaque variété comme un individu: aechmea et guzmania, par exemple, ne demandent pas les mêmes traitements, même si ces deux plantes vivent l'une à côté de l'autre en forêt tropicale. **N'oubliez jamais de vous renseigner auprès de votre fleuriste au moment de l'achat d'une broméliacée.**

Généralement, ces plantes demandent peu de terre autour de leurs racines. Préparez un bon drainage au fond du pot et évitez l'emploi des composts habituels: choisissez un mélange de tourbe, de charbon de bois pilé, aéré d'aiguilles de pin ou de sphagnum (mousse). Au-dessus des racines, le plant doit être solidement empoté.

Vive la sécheresse!

Pour les variétés aimant le soleil (qui entretient les rayures du feuillage), il faut prévoir un éclairage artificiel pendant les journées d'hiver. Les broméliacées aiment la sécheresse. N'oubliez toutefois pas de les arroser de temps à autre! Selon l'espèce, vous procéderez à un simple bassinage tous les deux ou trois jours ou à une petite vaporisation

quotidienne. Pendant la floraison, par contre, il vous faudra veiller à les arroser deux fois par jour.

Certaines variétés présentent des feuilles en forme de coupe: sauf au moment de la floraison, vous pouvez les remplir d'eau.

Les températures ambiantes de nos appartements conviennent bien aux broméliacées. Il existe un bromélia capable de survivre dans une rocaille enneigée: le fascicularia bicolor.

Forçage de la floraison

Au moment de la floraison, donnez à vos plantes un éclairage supplémentaire de quatre à cinq heures quotidiennes. On peut forcer la floraison des vriesea, aechmea, billbergia en les enfermant sous un plastique avec des pommes bien mûres.

Les punaises laineuses et les cochenilles sont friandes de bromélias. Évitez l'emploi d'insecticide, car ces plantes absorbent l'humidité par leurs feuilles. Préférez cette méthode laborieuse, mais efficace: à l'aide d'un coton-tige imbibé d'alcool dénaturé, frottez délicatement les feuilles.

M. D.-S.